

Compte rendu de séance

Séance du 5 Juin 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	18

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE CHINON
Le : 07/06/2024
Et
Publication ou notification du :
07/06/2024

L'an 2024, le 5 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUILLE PONT PIERRE s'est réuni à la Mairie (Salle du Conseil), lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOLLIVET Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/05/2024.

Présents :

M. JOLLIVET Michel, Maire, Mmes : FERIAU Brigitte, HOUDAYER Lucette, HUCHOT Elisabeth, SIX Sylvie, SOBCZYK Isabelle, SZEWCZYK Émilie, WINANDY Isabelle, MM : BODARD Ludovic, DEGONNE Jean-Paul, SAVARD Didier

Excusés ayant donné pouvoir :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOUCHER Catherine à M. DEGONNE Jean-Paul, ROY Anne à M. JOLLIVET Michel, SABAROTS Muriel à Mme HOUDAYER Lucette, MM : DELAUNAY Maxime à M. BODARD Ludovic, LEDOUX Bruno à M. SAVARD Didier, ROCHETTE Denis à Mme FERIAU Brigitte, ROY Christophe à Mme SZEWCZYK Émilie

Absents :

M. BOUTARD Hugo

A été nommé(e) secrétaire : M. SAVARD Didier

Ordre du jour

- Validation du compte-rendu de la séance du 14 mai 2024
- 2024_045 - Adoption du Règlement intérieur Cantine-Garderie 2024-2025
- 2024_46 - Décision modificative n°2 / 2024 Budget Principal
- 2024_47 - Cession de parcelle à la Communauté de Communes pour la construction d'un terrain de football synthétique
- 2024_48 - Avenant n°8 aux travaux ALSH et extension de l'école - avenant n°1 avec l'entreprise COLAS (point ajouté avec accord à l'unanimité)
- Informations et questions diverses

[POUR: 18 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Monsieur le Maire expose :

Considérant la rédaction actuelle du règlement intérieur (annexé)

Considérant l'intérêt que revêt cette délibération pour le bon fonctionnement du service cantine et garderie périscolaire et répondre aux besoins des familles novilaciennes.

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur afin d'assurer le fonctionnement des services cantine et garderie périscolaire et mettre ce fonctionnement en adéquation avec les modes de vie et usages constatés durant l'année.

En effet, après divers échanges avec les services et plusieurs remontées de familles, il est proposé de faire évoluer le délai de carence. Le délai actuel de 7 jours paraît trop important. Il est proposé de faire passer à 48h et de l'harmoniser au sein de la partie « II. Cantine » du présent règlement intérieur.

Ce délai est proche de la moyenne des délais de carence constatés au sein des règlements intérieurs des cantines des communes voisines. Il est rappelé l'importance de ne pas trop impacter les familles par des dispositions restrictives au sein de nos règlements de service.

Pour rappel les tarifs de la Cantine-Garderie s'élèvent actuellement à :

Cantine :

- Repas enfant : 4,05 €
- Repas adulte : 5,15 €
- Repas non prévu (non prévenu 48h avant) : 5,15 €

Garderie :

- 0,60€ par goûter et par enfant
- 1,25€ par demi-heure et par enfant, sachant que toute demi-heure entamée est due.
- 10€ par demi-heure et par enfant en cas de retard le soir.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE les nouveaux termes du règlement intérieur cantine et garderie périscolaire tel que présenté, débattu et annexé

DECIDE que ce règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024-2025

PRECISE qu'à compter de septembre 2024, les tarifs 2024-2025 de la cantine-garderie s'élèveront à :

Cantine :

- Repas enfant : **4.10 €**
- Repas adulte : **5.30 €**
- Repas non prévu (non prévenu 48h avant) : **5.30 €**

Garderie :

- **0,60€** par goûter et par enfant
- **1,25€** par demi-heure et par enfant, sachant que toute demi-heure entamée est due.
- **10€** par demi-heure et par enfant en cas de retard le soir.

Tels que débattus et adoptés au présent conseil

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

REMARQUE :

L'ensemble des élus est favorable à la modification du délai de prévenance pour annuler un repas ou en ajouter un de manière occasionnelle. Le délai actuel de 7 jours paraît punitif et difficilement justifiable notamment en cas de maladie imprévue d'un enfant ou de rythmes professionnels variables. Toutefois plusieurs élus se questionnent sur la capacité du service à recevoir dans les temps les annulations ou repas supplémentaires pour ajuster les quantités en conséquence.

Les échanges se concentrent ensuite sur le cas particulier des sorties scolaires, l'ancienne formulation du règlement ainsi que celle proposée ne réunissent pas l'assentiment général. En effet, la question de fournir systématiquement les repas ne semble pas pleinement justifiée notamment pour des enfants non-inscrits rendant la facturation compliquée avec les tablettes. De plus, peu de cantines fournissent automatiquement les pique-niques. En revanche des remarques sont formulées vis-à-vis de la difficulté à maintenir une égalité de traitement entre les enfants, certains peuvent ne pas avoir de repas préparé par les parents lors des sorties scolaires. Le choix est fait de supprimer la fourniture des pique-niques par la cantine et de déduire les repas des enfants inscrits en cas de sortie scolaire.

Les tarifs font l'objet de la suite des discussions. Le prix de revient d'un repas et la part supportée par la Commune, calculés par l'Adjointe aux Finances, sont indiqués aux participants. L'ensemble des recettes et dépenses liées au fonctionnement du service Cantine est présenté sous forme de tableaux.

L'exécutif rappelle que les recettes mentionnées étaient uniquement de la facturation et n'ont pas encore été réellement encaissées puisque c'est à la Perception d'aller les recouvrir. Les risques d'impayés sont importants. Le Maire et les Adjointes tiennent à rappeler, que les tarifs avaient déjà été augmentés en septembre 2023 et que le goûter est désormais facturé depuis avril 2024. Ils proposent donc de maintenir les tarifs en l'état en appliquant les mêmes que l'année passée.

Les conseillers échangent sur la capacité de produire convenablement un repas avec une part alimentaire faible. Des comparaisons sont faites avec d'autres écoles de communes voisines, avec des écoles ayant des cuisines centrales et même avec le fonctionnement des collèges. Ils se remémorent aussi que les prestataires rencontrés facturaient les repas à un tarif bien plus élevés que ceux pratiqués par la collectivité. Par ailleurs l'inflation sur les denrées alimentaires est au centre des échanges dotant plus que cette année il y a bien plus d'enfants que durant l'année 2022-2023.

Finalement le Conseil ne retient pas la proposition de l'exécutif et souhaite augmenter la tarification des repas afin de compenser davantage le déficit existant sur ce service et réduire le reste à charge communal. De plus les élus préfèrent augmenter un peu pour s'ajuster au cout général de la vie plutôt que d'augmenter d'un coup dans quelques années.

Pour terminer, les débats tournent autour des modes de paiement afin de réduire le risque d'impayés et faciliter la gestion financière pour les familles. Mme. L'Adjointe aux Finances rappelle qu'il y'avait eu beaucoup de retard de facturation cette année et que malgré les alertes et demandes aux familles pour mettre de l'argent de côté, la régularisation était parfois mal passée. Une première proposition est faite pour que le paiement par espèce via un commerçant partenaire soit rendu possible. Puis les échanges se centrent sur la question de pouvoir imposer un paiement de la cantine par prélèvement bancaire automatique en lieu et place de tous les autres moyens de paiement actuellement disponibles. L'objectif est de sécuriser un versement régulier, direct et sans retard facilitant ainsi la gestion pour les familles et la comptabilité pour la collectivité. Toutefois n'étant pas certain de la régularité de cette disposition, les élus préfèrent voter le nouveau règlement intérieur débattu avec cette disposition sous réserve que la trésorerie donne son accord pour ce mode de paiement unique. Si cela est possible, alors une date de prélèvement automatique fixée au 5 du mois est arrêtée. Après retour de la trésorerie, en la personne du Conseiller aux Décideurs Locaux, il n'est pas possible de limiter les possibilités de règlement à un unique moyen de paiement. La disposition sera préservée telle quelle.

2024_46 - Décision modificative n°2 / 2024 Budget Principal

[POUR: 18 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0]

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,
Vu la délibération 2024_027 du 2 avril 2024 relative à l'approbation du budget primitif principal 2024,

Madame FERIAU informe le Conseil Municipal :

- **Qu'en** raison d'une augmentation des prix des droits d'utilisation et de maintenance des progiciels utilisés quotidiennement par les services administratifs communaux le budget initialement prévu de 7100€ s'avère insuffisant.
Il y a nécessité de prévoir les crédits en dépense de fonctionnement à l'article 2051 pour effectuer la prise en charge de ces augmentations.
- **Que** dans le cadre de l'opération 421 – Viabilisation Rue d'Armilly, nous avons prévu sur le budget principal l'enveloppe de 53 800,38 € qui s'avère insuffisant en raison de certains engagements. Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour un montant de 11 665€ sur la section dépense d'investissement.
- **Que** pour régulariser le versement global de la CAF, de 2022 et 2023, qui comprenait sans distinction une subvention et un prêt au titre de la construction de l'ALSH, il est nécessaire d'effectuer des transferts de section à section sur de nouvelles imputations comptables.
- **Que** pour intégrer les frais d'études et d'insertion aux charges de construction de l'ASLH et récupérer le FCTVA sur ces dernières. Il est nécessaire d'effectuer des écritures d'ordre et ainsi modifier l'imputation de celles-ci en les inscrivant au chapitre 041.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal, d'ouvrir des crédits comme suit :

37167 Code INSEE	Commune de NEUILLE-PONT-PIERRE BUDGET COMMUNAL NEUILLE PONT PIERRE	DM n°2 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM2 BERGER LEVRAULT - OPERATION ARMILLY - REGUL.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312 : Constructions bâtiments scolaires	0,00 €	397 960,93 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	392 399,49 €
R-2033 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 561,44 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	397 960,93 €	0,00 €	397 960,93 €
R-1641-392 : EXTENSION ECOLE PRIMAIRE ET ALSH	0,00 €	0,00 €	195 000,00 €	0,00 €
R-1678-392 : EXTENSION ECOLE PRIMAIRE ET ALSH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	195 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	195 000,00 €	195 000,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	1 616,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 616,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-418 : Friche industrielle	13 281,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-421 : VIABILISATION TERRAINS RUE D'ARMILLY	0,00 €	11 665,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13 281,00 €	11 665,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	13 281,00 €	411 241,93 €	195 000,00 €	592 960,93 €
Total Général		397 960,93 €		397 960,93 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés:

- **APPROUVE** les décisions modificatives n°2/2024 du budget principal comme exposées, ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

REMARQUES : aucune

2024_47 - Cession de parcelle à la Communauté de Communes pour la construction d'un terrain de football synthétique

[POUR: 18 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0]

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment, l'article L.2241-1 relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211- 14,

VU le Code de l'Urbanisme et le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé le 15 juin 20217, et modifié dernièrement le 8 novembre 2023.

VU la délibération 2023-004 du Conseil Municipal

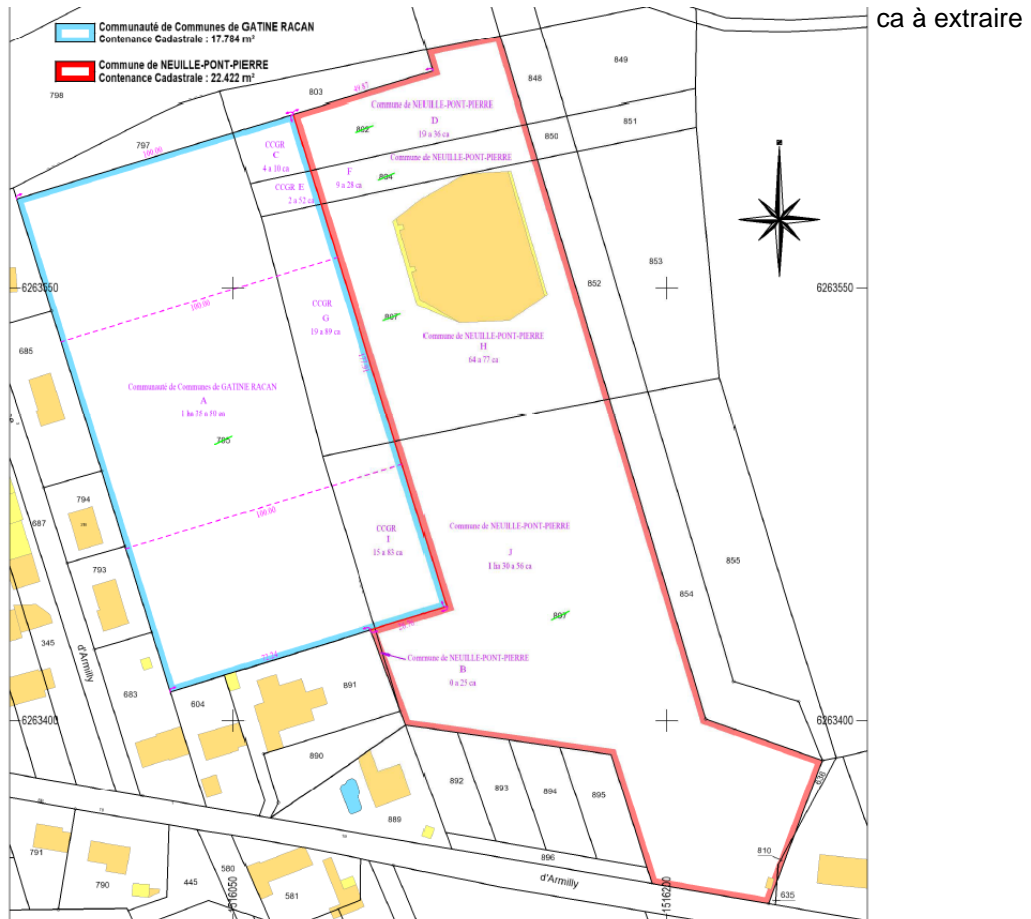
VU la délibération 2024-042 du Conseil Municipal

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de parcelles de terrain comprises dans son domaine privé.

CONSIDERANT que la réalisation du terrain de football synthétique nécessite de céder un emplacement adapté et dédié à la Communauté de Communes Gâtine Racan.

CONSIDERANT que l'emplacement le plus approprié se situe à la Billarderie derrière le gymnase. Qu'après intervention du cabinet de géomètre-expert Lecreux-Sivigny-Duhard pour réaliser la division cadastrale, la nouvelle parcelle représente une superficie cadastrale de 17.784m² après unification des parties Est des parcelles 802, 804, 807, 808 avec la parcelle 795 (parcelle bleue sur le plan ci-dessous).

- 1 ha 35 a 50 ca à extraire de E n°795
 - 4 a 10 ca à extraire de E n°802
 - 2 a 52 ca à extraire de E n°804
 - 19 a 89 ca à extraire de E n°807
 - 15 a 83
- de E n°897



Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentants :

APPROUVE la cession de la parcelle issue de la division d'une superficie cadastrale de 17.784m² à la Communauté de Communes Gâtine Racan à l'euro symbolique hors droits et frais à sa charge.

PRECISE que cette cession nécessitera la signature d'une convention d'utilisation et de gestion avant le démarrage de l'opération fixant les modalités d'entretien de ladite parcelle et des futurs ouvrages érigés sur celle-ci.

AUTORISE de nouveau la Communauté de Communes Gâtine Racan à réaliser les travaux prévus comportant la construction d'un terrain de football synthétique et d'un terrain d'entraînement.

AUTORISE Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes utiles à ces opérations et à la mise en œuvre de la présente délibération.

REMARQUES :

L'exécutif municipal rappelle que la communauté de communes a besoin d'avoir la propriété de la parcelle pour pouvoir valablement réaliser le futur terrain de football synthétique et récupérer le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). De plus l'intercommunalité a proposé de réaliser et mettre à disposition pour la commune un demi-terrain de football à côté du terrain d'honneur alors même que cela aurait normalement dû revenir aux frais de la municipalité.

Certains élus s'interrogent sur les conditions de cette cession ainsi que sur la future convention d'entretien qui devra être rédigée et conclue entre la Commune et la Communauté avant la réalisation du terrain. Les élus souhaitent un cadre préalable et ne veulent pas que la situation rencontrée avec le gymnase se reproduise.

Des questions sont également posées concernant les tarifs d'utilisation et la participation des communes voisines aux charges de gestion par le biais de redevances.

Le Maire et les Adjointes indiquent que les charges d'entretien reviendront à la Commune comme pour le gymnase mais que ces dernières ne seront pas supérieures à celle du terrain de foot actuel notamment avec la mise en place d'éclairage LED et de minuteurs pour l'extinction. De plus le terrain sera plus pérenne.

Le Maire confirme que la prochaine convention passera bien par le biais d'une future délibération afin d'informer le conseil et autoriser la signature de l'acte.

2024_48 - Avenant n°8 aux travaux ALSH et extension de l'école - avenant n°1 avec l'entreprise COLAS

[POUR: 18 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0]

Monsieur SAVARD, Adjoint aux Bâtiments, informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle prestation doit être réalisée pour permettre l'avancement du chantier, ici la démolition d'un muret, il est nécessaire de faire un avenant n°1 avec l'entreprise COLAS pour le lot n°1 : VRD – Espaces Verts, suivant l'incidence financière suivante :

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20 % soit – 931,00 €
- Montant HT : **4655,00 €**
- Montant TTC : **5536,00 €**
- % d'écart introduit par l'avenant n°1 : + 2,48%

Nouveau montant du Marché Public :

- Taux de la TVA : 20 % soit 38 514,96€
- Montant HT : **192 574,80 €**
- Montant TTC : **231 089,76 €**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ACCEPTE l'avenant n°1 avec l'entreprise COLAS, selon les montants indiqués ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

REMARQUES :

L'exécutif indique que les travaux suivent leur cour et rappelle que le calendrier est fixé pour la livraison d'une première partie en août.

Le Maire rappelle que les réunions de chantier qui se tiennent tous les lundis à 14h30 (même durant la période estivale) mais qu'il n'est pas possible de venir y assister directement sur place. Toutefois l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) se tient à disposition pour apporter des explications et organiser une visite. Pour cela il suffit de prévenir à l'avance afin d'informer les équipes.

Par ailleurs, il considère que chacun des élus doit pouvoir constater de ses yeux l'avancée des travaux et propose donc à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de venir visiter le nouvel ALSH et

l'extension de l'école primaire à l'occasion de la prochaine séance prévue le 09 juillet 2024 en présence de l'AMO. Il faudra se réunir à 19h30 directement sur le chantier pour faire la visite puis enchaîner ensuite avec le Conseil à 20h.

Questions et Informations diverses

HALLES ET MARCHES :

Le Maire informe le Conseil qu'un artisan boucher-charcutier et une vendeuse de produits laitiers souhaitent s'installer sur le parking de la Mairie. M. JOLLIVET souhaite savoir si quelqu'un s'y oppose. Les conseillers y sont favorables à l'unanimité

Le Maire informe qu'un incident s'est produit au gymnase nécessitant l'intervention des secours qui n'ont pas réussi à trouver l'accès et le bon itinéraire pour y arriver. Il est nécessaire d'installer des panneaux de signalisation. Toutefois M. L'Adjoint aux bâtiments indique que c'est à la Communauté de Communes de payer ces équipements directionnels. Par ailleurs en faisant une rapide recherche sur un navigateur internet, le gymnase est bien référencé et géolocalisé.

ELECTIONS EUROPEENNES :

L'Adjointe en charge des Elections rappelle l'ensemble des créneaux sur lesquels les élus devront impérativement être présents pour le bon déroulement des élections. Tous ayant reçu un mail indiquant sur quel moment ils devront être présents. Les bureaux ouvrent à 8h et ferment à 18h.

L'agent en charge des élections propose de modifier un peu la présentation de l'émargement et la manière de faire signer les électeurs en inscrivant leur nom à l'endroit sur la feuille et non plus à l'envers. Cela permet de retrouver plus vite le nom et évite de retourner le cahier ou de les faire signer avec leur nom dans le mauvais sens. Les élus y sont favorables.

Les élus indiquent qu'il faudra prévoir plus de tables et des tables suffisamment grandes pour le dépouillement puisque les bulletins sont en A4 et non en A6.

CANTINE :

M. L'Adjoint aux Affaires Scolaires indique qu'il y a énormément de problèmes disciplinaires à la Cantine depuis quelque temps (hurlements, irrespect des agents, insultes, violences entre enfants, caprices, refus de goûter, accusations calomnieuses) et ce à tout âge et en maternelle en particulier (dès 3 ans). Cela met l'ensemble des agents en grande difficulté notamment avec des parents qui refusent également d'écouter et ne croient que leur enfant même s'il ment. Ces difficultés ne viennent pas uniquement et forcément de troubles ou de handicaps mais davantage d'importantes carences éducatives avec des enfants presque tout permis. Un rappel va prochainement être réalisé pour reposer le cadre et indiquer que des exclusions temporaires sont possibles.

ALSH :

M. L'Adjoint aux Affaires Scolaires informe qu'il y a un cruel manque de places au centre aéré. Les inscriptions sont déjà toutes complètes pour la prochaine période. Cela crée du mécontentement de la part des familles et des relations compliquées avec le service, notamment pour les nouveaux arrivants potentiellement bénéficiaires (résidents sur la collectivité ou non). En effet, ils découvrent le fonctionnement et sont désagréablement surpris de voir que tout est déjà complet et ne peuvent obtenir de place. Il en va parfois de même pour les familles habituées qui se retrouvent à ne pas pouvoir inscrire leurs enfants alors qu'ils ont grandi et été suivis par le Centre pendant des années. Le changement de période n'a pas l'air d'avoir facilité la gestion.

Les élus évoquent le nouveau bâtiment de l'ALSH et la nécessité de porter une réflexion sur l'augmentation de la capacité d'accueil du centre mais aussi sur le positionnement de la direction et le nombre d'animateurs au sein de l'ALSH. M. DEGONNE indique que le remplacement de Quentin LEYGUE est bien en cours avec des entretiens qui se tiendront la semaine prochaine.

ASSOCIATIONS :

M. L'Adjoint à la vie associative indique qu'une réunion de partage avec les associations s'est tenue mardi soir (d'où le conseil municipal un mercredi et non un mardi) afin que chaque organisme puisse avoir des créneaux et réservations de salle. Il y avait une bonne représentativité et les salles ont vite été réservées même jusqu'à 2026. Une précision est toutefois apportée pour les associations qui n'étaient ni

présentes ni représentées et qui, de fait, n'auront pas de passe-droit cette année. Il a été rappelé qu'il est nécessaire d'être présent lorsque la mairie prend le temps d'organiser ce type de réunion. Rien n'étant dû et automatiquement renouvelé d'une année sur l'autre.

CIMETIERE :

M. L'Adjoint aux Batiments informe que le nettoyage de l'actuel cimetière est complexe vu le temps et la superficie. L'usage des rotfiles est désormais nécessaire même pour les intertombes. Il indique que pour les propriétaires et familles ne souhaitant pas que cet équipement soit utilisé près de leurs tombes, il sera nécessaire de le signaler afin que le service technique ne passe près des zones concernées. Toutefois il faudra prochainement réfléchir aux modes d'entretien notamment en prévision du nouveau cimetière. En effet, il s'avère que l'utilisation de ces ustensiles est courante notamment dans les cimetières végétalisés. La récente visite du cimetière végétalisé de Langeais par les Adjointes et le service technique a été instructive. Pour le prochain cimetière il sera sans doute pertinent de coller les tombes les unes aux autres pour faciliter l'entretien. Par ailleurs, M. SAVARD indique que les agents techniques sont disponibles s'il y a des questions ou pour une visite explicative.

L'Adjoint informe également qu'il ne reste pas suffisamment de places dans le cimetière et que cette situation est très tendue et complexe à gérer. L'été est redouté et la construction du nouveau cimetière est une nécessité.

Les élus indiquent aussi qu'il serait pertinent de barrer une partie de la rue du commerce lors des enterrements pour respecter le deuil des familles et garantir la sécurité et le calme. En effet la sortie des cercueils se fait sans protection et les voitures passent vite ou forcent le passage sur la rue. M. Le Maire indique qu'il fera le nécessaire pour mettre en place des barrières lors des obsèques notamment via un arrêté municipal permanent.

CHEMINS RURAUX :

Il y a quelques problèmes de balisage et d'itinéraires de randonnée puisque des promeneurs sont parfois retrouvés sur des propriétés privées. La pose de panneaux peut être nécessaire prochainement.

Certains élus indiquent qu'il y a des chemins à faucher et qui deviennent progressivement impraticables notamment :

- Chemin de la Hotterie
- Chemin de la Borde Counard
- Chemin de la Mèrantèse (Poillé), chemin rural n°69

Concernant l'adressage, M. SAVARD rappelle que les lieux-dits doivent tous devenir accessoires et ne constituent plus de véritables adresses postales. Il faut désormais mettre le nom du lieu-dit en complément après le numéro et le nom des rues et routes. Les listings d'adressage sont partis à l'état et sont déjà pris en compte par les livreurs notamment.

COMMUNICATION :

Mme. L'Adjointe à la Communication informe que les festivités du 14 juillet sont prévues comme suit :

- feux d'artifice le samedi 13 juillet au soir
- cérémonie dimanche 14 juillet (10h)

SECURITE :

Les élus évoquent la recrudescence des vols (à la tire notamment), des cambriolages mais aussi des arnaques et faux démarchages. Il y a une inquiétude générale à ce propos et un besoin de sensibilisation et d'actions préventives.

Complément de compte-rendu

Séance levée à : **21:50** (21 heures 50 minutes)

Date du prochain Conseil Municipal : **mardi 09 juillet 2024 20h00**

En mairie, le 10/07/2024

Le Maire
Michel JOLLIVET

